

RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rennes, le lundi 7 octobre 2019

Le Recteur

à

Destinataires in fine

Rectorat

**Division des Examens et
Concours
DEC**

Dossier suivi par
Cécile Clotaux-Poncel

Téléphone
02 23 06 79 28

Ce.dec2@ac-rennes.fr

92, rue d'Antrain
CS 24209
35042 Rennes cedex

Site internet
www.ac-rennes.fr

Objet : BTS « GESTION DE LA PME » session 2020.
Candidats non admis au BTS « ASSISTANT DE GESTION PME-PMI » session 2019.

Madame, Monsieur,

Vous n'avez pas été admis au BTS « Assistant de gestion PME-PMI » session 2019.

Au cas où vous souhaiteriez vous représenter, je vous informe que les épreuves de cette spécialité de BTS sont modifiées.

Un nouveau référentiel relatif au BTS rénové et intitulé « Gestion de la PME » entre en vigueur à partir de la session d'examen 2020.

Ce nouveau référentiel est disponible à l'adresse suivante :

https://www.sup.adc.education.fr/btslst/referentiel/BTS_Gestion_PME.pdf

D'un point de vue réglementaire, les évolutions importantes concernent les éléments ci-après.

1) Report de notes (« bénéfiques »)

Il est possible de reporter les notes supérieures et égales à 10 obtenues dans le cadre du BTS Assistant de gestion PME-PMI entre la session 2015 et la session 2019 pour une ou plusieurs des épreuves suivantes du nouveau BTS Gestion de la PME (cf. annexe I) :

BTS Assistant de gestion PME-PMI Dernière session 2019		BTS Gestion de la PME Première session 2020	
Epreuves ou sous-épreuves	Unités	Epreuves ou sous-épreuves	Unités
E1 Culture générale et expression	U1	E1 Culture générale et expression	U1
E21 : - Compréhension de l'écrit et expression écrite - Production orale en continue et interaction	U21	E21 : - Compréhension de l'écrit et expression écrite - Production orale en continue et interaction	U21
E22 Compréhension de l'oral	U22	E22 Compréhension de l'oral	U22
E3 Economie, droit et management des entreprises	U3	E3 Culture économique, juridique et managériale	U3
* report possible uniquement si le candidat a obtenu au moins 10/20 au bloc E3.			
Sous-épreuve E41 Gestion des relations avec les clients et les fournisseurs	U41	E4 Gérer la relation avec les clients et les fournisseurs de la PME	U4
E5 Organisation et gestion de la PME	U5	E6 Soutenir le fonctionnement et le développement de la PME	U6
E6 Pérennisation et développement de la PME	U6	E51 Participer à la gestion des risques de la PME	U51
EF1 Langues vivante étrangère 2	UF1	EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1

2) Les épreuves

Mode de passation des épreuves.

↳ Si vous redoublez dans un établissement de formation public ou privé sous contrat et que vous êtes inscrit aux épreuves, vous passerez les épreuves U2.2 « Compréhension de l'oral », U4 « Gérer la relation avec les clients et fournisseurs de la PME » et U5.1 « Participer à la gestion des risques de la PME » dans le cadre du CCF. Les autres épreuves seront présentées sous forme ponctuelle aux mois de mai et juin de la session d'examen.

↳ Les candidats qui se présentent en candidat individuel (candidat « libre »), ou qui sont inscrits dans un établissement de formation à distance, doivent consulter le règlement d'examen ci-joint (annexe II). Toutes les épreuves auxquelles vous êtes inscrit seront à présenter aux mois de mai et juin de la session d'examen.

Réglementation des épreuves.

↳ L'épreuve U1 « Culture générale et expression » est la même que pour celle du BTS AG PME-PMI dont l'évaluation est définie par l'arrêté du 16 novembre 2006 (BO n°47 du 21 décembre 2006).

Pour information, deux thèmes sont étudiés en 2^{ème} année : un thème de la session précédente et un nouveau thème. Pour la session 2020, les deux thèmes sont « Seuls avec tous » et « À toute vitesse » (BO n°10 du 7 mars 2019 consultable sur le site de l'académie de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ac-rennes.fr/cid102821/le-brevet-technicien-superieur-bts.html>).

↳ L'épreuve U3 « Culture économique, juridique et managériale » remplace les épreuves U31 « Economie-Droit » et U32 « Management des entreprises ». Sa réglementation est définie par l'arrêté du 15 février 2018 et est disponible à l'adresse suivante :

https://www.sup.adc.education.fr/btslst/referentiel/BTS_programme_CULT_ECO_JURID_MANAG.pdf

↳ Les autres épreuves sont modifiées selon les informations précisées dans le référentiel du BTS « Gestion de la PME » (cf. lien sur la 1^{ère} page).

Attention :

Tous les candidats redoublants devront obligatoirement présenter l'épreuve U52 « Gérer le personnel et contribuer à la GRH de la PME » du BTS Gestion de la PME, qui n'a aucune équivalence avec les épreuves du BTS Assistant de gestion PME-PMI.

3) Les stages

Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen peuvent, s'ils le jugent nécessaire au vu de la notation et des appréciations portées par le jury, effectuer un nouveau stage en milieu professionnel.

Attention : si vous souhaitez faire un nouveau stage, les conventions de stage sont tripartites (étudiant, centre de formation, entreprise).

Toutefois, les candidats qui se présentent une nouvelle fois en qualité de redoublant dans le cadre de la formation initiale sous statut scolaire sont tenus de se conformer aux modalités d'organisation de leur scolarité déterminées sous l'autorité du chef d'établissement.

Les candidats redoublants ayant le statut d'apprenti peuvent présenter à la session suivant celle au cours de laquelle ils n'ont pas été déclarés admis :

- soit leur contrat d'apprentissage initial prorogé d'un an,
- soit un nouveau contrat conclu avec un autre employeur (en application des dispositions de l'article L.117-9 du Code du travail).

4) Epreuves professionnelles avec dossier : E21, E4 et E51

Important : les stages en milieu professionnel contribuent à l'élaboration des supports et des dossiers nécessaires au passage des épreuves E21, E4 et E51.

Chaque candidat inscrit à l'épreuve E21 partie « Production orale en continu et de l'interaction » et/ou à l'épreuve E4 « Gérer les relations avec les clients et les fournisseurs de la PME » et/ou inscrit à l'épreuve E51 « Participer à la gestion des risques de la PME » devra obligatoirement élaborer un dossier conformément à la réglementation en vigueur du BTS Gestion de la PME (voir référentiel p. 72 à 73 pour l'E21, p. 75 à 79 pour l'E4 et p. 80 à 82 pour l'E51).

Le dossier de l'épreuve E4 comprend notamment l'élaboration d'un document synoptique des situations professionnelles (ou passeport professionnel) dont vous trouverez un modèle disponible en téléchargement sur le site du CRCOM à l'adresse suivante :

<https://cocom.ac-versailles.fr/spip.php?article955>

5) Inscription à l'examen session 2020

↳ Si vous vous inscrivez dans le cadre d'un centre de formation (autre que formation à distance), vous vous conformerez aux instructions transmises par ce centre.

↳ Si vous inscrivez en tant que candidat individuel ou inscrit dans un établissement de formation à distance vous devez suivre la procédure d'inscription ci-dessous.

Attention : l'inscription aux examens de BTS se fait en 5 étapes ; seuls les candidats qui auront respecté ces 5 étapes seront inscrits à la session d'examen 2020.

Pour s'inscrire à l'examen, il est préférable d'être en possession de votre relevé de notes de la session 2019 sur lequel est précisé votre numéro de candidat à utiliser lors de la réinscription. Si vous n'êtes pas en possession de votre relevé de notes, vous devrez recommencer votre inscription totalement et fournir à nouveau des pièces justificatives.

1^{ère} étape : pré-inscription à l'examen de BTS sur internet.

Le registre des pré-inscriptions sera ouvert du mardi 15 octobre 2019 (10h00) au vendredi 15 novembre 2019 (17h00), à partir du site internet de l'académie de Rennes :

<http://www.ac-rennes.fr/cid102821/le-brevet-technicien-superieur-bts.html>

Aucune inscription ne sera acceptée après le vendredi 15 novembre 2019 quelle que soit la raison invoquée.

2^{ème} étape : validation de la pré-inscription.

Lors de la validation de votre pré-inscription sur internet, vous recevrez immédiatement sur la boîte mél renseignée une confirmation d'inscription : TOUT candidat qui valide sa pré-inscription reçoit sur la boîte mél renseignée une confirmation d'inscription.

Si vous ne l'avez pas reçue dans les 24 heures :

- soit elle a été identifiée comme spam (à vérifier),
- soit il y a une erreur de saisie d'adresse mél. Dans ce cas vous devez retourner sur l'application, modifier l'adresse mél et valider à nouveau pour recevoir une nouvelle confirmation d'inscription.

Attention : il ne sera plus possible de retourner sur l'application de pré-inscription après le vendredi 15 novembre 2019 (17h00).

3^{ème} étape : édition de la confirmation d'inscription.

4^{ème} étape : envoi de la confirmation d'inscription signée et éventuellement modifiée.

Cette confirmation d'inscription doit être transmise par voie postale à la DEC (adresse précisée sur la confirmation d'inscription), avec les pièces justificatives demandées, qui doit l'avoir reçue pour le mercredi 20 novembre 2019 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Il est conseillé à chaque candidat de retourner sa confirmation d'inscription (signée et accompagnée de toutes les pièces justificatives) sous pli recommandé avec accusé de réception et de conserver le justificatif de cet envoi.

Attention : l'inscription à l'examen de BTS de la session 2020 sera annulée si la DEC ne reçoit pas cette confirmation d'inscription par voie postale le mercredi 20 novembre 2019 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

5^{ème} étape : vérification de la confirmation d'inscription et des pièces justificatives par la DEC.

Votre inscription ne sera validée qu'après vérification de la confirmation d'inscription et des pièces justificatives. Il ne sera pas accusé réception par la DEC de votre confirmation d'inscription.

Toute demande de pièces complémentaires se fera pas mél exclusivement, à l'adresse mél indiquée sur la confirmation d'inscription.

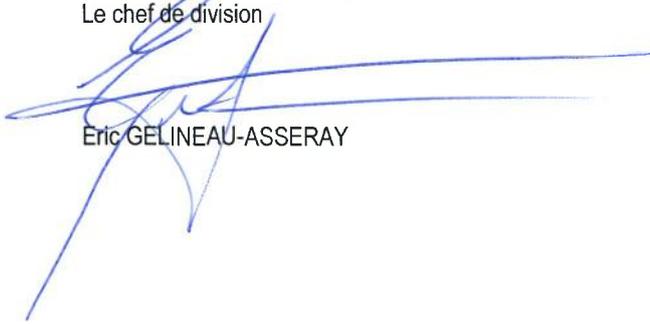
Remarques : Si vous n'habitez plus en Bretagne, vous devrez vous inscrire dans votre académie de résidence. Dans cette « nouvelle » académie, vous ne devrez plus saisir ni votre numéro de candidat, ni votre date de naissance, mais saisir toutes les informations relatives à votre inscription.

Enfin, il vous est vivement conseillé :

- de prendre connaissance au plus vite du nouveau référentiel du BTS Gestion de la PME à l'adresse mentionnée en 1^{ère} page ;
- de consulter régulièrement toutes les informations publiées régulièrement sur le site de l'académie de Rennes : <http://www.ac-rennes.fr/cid102821/le-brevet-technicien-superieur-bts.html>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Recteur et par délégation
Le chef de division



Eric GELINEAU-ASSERAY

ANNEXE I – TABLEAU DE CORRESPONDANCE

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

entre les épreuves et les unités du BTS Assistant de gestion de PME-PMI et celles du nouveau BTS Gestion de la PME

Brevet de technicien supérieur Assistant de gestion de PME-PMI (arrêté du 9 avril 2009)		Brevet de technicien supérieur Gestion de la PME (défini par le présent arrêté)	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 Culture générale et expression	U1	E1 Culture générale et expression	U1
E2 Langue vivante étrangère 1		E2 Langue vivante étrangère 1	
E21 : - Compréhension de l'écrit et expression écrite - Production orale en continue et interaction	U21	E21 : - Compréhension de l'écrit et expression écrite - Production orale en continue et interaction	U21
E22 : Compréhension de l'oral	U22	E22 : Compréhension de l'oral	U22
E3 Économie, droit et management des entreprises Sous-épreuve E31 : économie et droit Sous-épreuve E32 : management des entreprises	U31 U32	E3 Culture économique, juridique et managériale	U3
E4 Communication et relations avec les acteurs internes et externes			
Sous épreuve E 41 Gestion des relations avec les clients et les fournisseurs	U41	E4 Gérer la relation avec les clients et les fournisseurs de la PME	U4
Sous-épreuve E42 : Communication interne et externe	U 42	Sans correspondance	
E5 organisation et gestion de la PME	U5	E6 Soutenir le fonctionnement et le développement de la PME	U6
E6 Pérennisation et développement de la PME	U6	E51 Participer à la gestion des risques de la PME	U51
Sans correspondance		E52 Gérer le personnel et contribuer à la GRH de la PME	U 52
EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1	EF1 Langue vivante étrangère 2	UF1

ANNEXE II : RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS Gestion de la PME			Candidats					
			Scolaires (établissement public ou privé sous contrat), apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilité). Formation professionnelle continue (dans les établissements publics habilités)		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF étendu pour ce BTS)		Scolaires (établissement privé hors contrat), apprenti (CFA ou sections d'apprentissage non habilités), Formation professionnelle continue (établissement privé), Au titre de leur expérience professionnelle Enseignement à distance	
Épreuves	Unité	coef	forme	durée	forme	durée	forme	durée
E1 Culture générale et expression	U1	4	écrit	4h	CCF 3 situations d'évaluation		écrit	4h
E2 Langue vivante étrangère 1		3						
Sous-épreuve E21 : - Compréhension de l'écrit et expression écrite	U21	2	écrit	2h	CCF 2 situations d'évaluation		écrit	2h
- Production orale en continue et interaction			oral	20mn (*20mn)	CCF 1 situation d'évaluation		oral	20 mn
Sous-épreuve E22 : Compréhension de l'oral	U22	1	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		oral	20 mn
E3 Culture économique, juridique et managériale	U3	6	écrit	4h	CCF 2 situations d'évaluation		écrit	4h
E4 Gérer la relation avec les clients et fournisseurs de la PME	U4	6	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		oral et pratique	1h (préparation 1h)
E5 Participer à la gestion des risques de la PME, gérer le personnel et contribuer à la GRH de la PME		8						
Sous-épreuve E51 Participer à la gestion des risques de la PME	U51	4	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		oral	30 mn
Sous-épreuve E52 Gérer le personnel et contribuer à la GRH de la PME	U52	4	écrit	2h30	CCF 1 situation d'évaluation		écrit	2h30
E6 Soutenir le fonctionnement et le développement de la PME	U6	6	écrit	4h30	écrit	4h30	écrit	4h30
EF1 Langue vivante étrangère 2 (1)	UF1		oral	20 mn (*20 mn)	oral	20 mn (*20 mn)	oral	20 mn (*20 mn)

(* durée de préparation)(1) La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.